


l'info municipale
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Volume 6 Numéro 2

16 JANVIER 1998

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE À TOUS LES CITOYENS QUI ÉTAIENT PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ LE 12 JANVIER 1998

Le gouvernement du Québec a annoncé vers 18 h 45 le mercredi 14 janvier 1998 un programme d'assistance financière pour tous les membres d'une famille qui résident en permanence dans une municipalité qui était privée d'électricité le lundi 12 janvier 1998 et qui ne faisait pas partie des municipalités désignées par Hydro-Québec.

L'aide financière sera de 10,00 \$ par jour pour chaque personne concernée en autant que leur résidence principale aura été privée d'électricité pendant plus de vingt-quatre heures consécutives à compter du lundi 12 janvier 1998. Aucune aide financière n'a été prévue par le gouvernement du Québec pour la période précédant le 1er janvier 1998. Les personnes désirant se prévaloir de ce programme d'aide financière devront se présenter à la municipalité, munies de pièces d'identité pour chaque occupant, durant les heures normales de bureau soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 à compter du mardi 20 janvier 1998.

Par ailleurs des mesures spéciales ont été mises en place par le ministère de la Sécurité du revenu pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Nous invitons les personnes concernées à communiquer avec leur bureau local.



AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Avis public est donné par le soussigné, que le conseil, suite à l'adoption par la résolution numéro 376.12.97 lors de la séance régulière du 1er décembre 1997 d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 103, tiendra une assemblée publique de consultation le 16 février 1998 à compter de 20 h à l'hôtel de ville de Labelle, le tout conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement est intitulé: **Projet de règlement numéro 103-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 103 relativement à l'ajout de l'affectation rurale extensive.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption; elle entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME:

Le projet de règlement apporte les ajustements nécessaires au plan d'urbanisme afin de tenir compte du règlement de contrôle intérimaire n° 125-96 et ses amendements de la M.R.C. des Laurentides concernant la préservation des aires industrielles ainsi que de l'agrandissement de la zone industrielle intermunicipale du Canton de Marchand à l'intérieur de notre municipalité. Le projet de règlement modifie:

- la description des grandes affectations du sol par la création de «l'affectation rurale extensive» qui concerne la zone industrielle intermunicipale à la limite nord de la municipalité et un secteur en continuité avec la zone industrielle existante (scierie) le long du chemin du Moulin. Cet ajout se fait à même l'affectation de villégiature au nord du territoire et à même l'affectation rurale le long du chemin du Moulin;
- la «grille de compatibilité, Usage/Grande affectation du sol» en considérant que les usages industriels, les usages commerciaux extensifs et les équipements d'utilités publiques sont compatibles avec cette nouvelle affectation du sol;
- carte et plan annexe du plan d'urbanisme sont modifiés en conséquence.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

Donné à Labelle ce 16 janvier 1998

Pierre Delage,
secrétaire-trésorier

L'info municipale Municipalité de Labelle
1, rue du Pont, C.P. 390
Labelle (Québec) J0T 1H0

Direction: Pierre Delage
Rédaction et mise en pages: Christiane Cholette
Collaboration: Pascal Sarrazin
